

Convention de partenariat

CP 20..-xx

Entre, d'une part,

Partenaire, Adresse et signataire. et désigné sous le terme «le Partenaire»,

et d'autre part,

Le P.R.I.F., Prévention Retraite Île-de-France, groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS), 161, Avenue Paul Vaillant-Couturier, 94250 GENTILLY, représenté par Christiane FLOUQUET, Administrateur, dûment habilité à cet effet et désigné sous le terme « le PRIF ».

Les parties sont désignées individuellement sous le terme « le signataire » et collectivement sous le terme « les signataires ».

PREAMBULE

Le PRIF – Prévention Retraite Île-de-France – regroupe les trois principaux régimes de retraite intervenant en Île-de-France, l'Assurance retraite (CNAV), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et les caisses du Régime Social des Indépendants (RSI), dans un but commun : proposer des actions de prévention aux bénéfices des retraités afin de favoriser le vieillissement réussi.

Dans le cadre des politiques publiques et de l'action sociale des caisses de retraite de la sécurité sociale, il développe un ensemble d'activités à l'attention des retraités franciliens regroupé sous forme de parcours, le Parcours Prévention ; ce parcours recouvre les thématiques de prévention liées à l'avancée en âge : la santé et le bien être, la mémoire, l'activité physique, l'habitat et le lien social.

Le PRIF finance en moyenne 86% du coût des actions de prévention qu'il met en place de manière partenariale en Île-de-France avec la double volonté :

- de développer une politique de prévention responsable auprès du public retraité,
- de permettre l'accès aux actions de prévention au plus large public et notamment les publics fragilisés.



Le Partenaire a souhaité, dans le cadre de sa mission, mettre en place des actions de prévention auprès de son public retraité.

Le PRIF et Le Partenaire (organisme) s'engagent dans un partenariat destiné à développer une démarche de prévention pérenne et multifactorielle.

Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

Le PRIF et le Partenaire conviennent de mettre en place le Parcours prévention selon un plan d'action annuel, détaillé en annexe 1.

A l'issue de chaque année, les acteurs se réunissent afin de réaliser un bilan des actions réalisées et de prévoir le plan d'action de l'année suivante.

Le contenu, déroulement et modalités d'organisation de chacune des actions du PRIF sont précisés au sein des annexes de la présente convention et/ou sur tout document complémentaire remis au signataire.

Il est précisé que le Partenaire est libre de mettre en place ou pas, tout ou partie des ateliers inhérents à l'offre de service du PRIF.

Article 2: ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à :

- Communiquer auprès de son public et de ses partenaires locaux sur le Parcours prévention et les actions mises en place, en utilisant les supports de communication du PRIF:
 - afin de réunir un public le plus large possible lors des réunions / conférences de présentation des ateliers du PRIF.
 - et afin de constituer, pour chaque atelier mis en place, un groupe d'un minimum de 12 personnes et d'un maximum de 15 personnes afin de permettre un accompagnement dynamique et individualisé.
- Assurer l'organisation matérielle des séances :
 - Mettre à disposition une salle pour la réunion/ conférence (public large) et une salle pouvant accueillir le groupe pour chacun des ateliers (12 à 15 personnes),
 - Ouvrir et installer les tables et les chaises, la rallonge, la multiprise, et le dispositif faisant office d'écran blanc avant l'arrivée du groupe,
 - La salle doit disposer : d'un ordinateur et d'un vidéo projecteur, à moins d'en prévenir 1 mois avant l'intervenant de l'atelier.
- Assurer le recouvrement des règlements des participants et communiquer en amont au PRIF et aux opérateurs partenaires le montant de participation individuelle qui leur sera demandé.
- Régler le montant global dû au titre des ateliers mis en œuvre (cf. article 4), à réception de facture, de la part du PRIF,
- Ne pas utiliser ou diffuser les méthodes ou les supports pédagogiques utilisés lors des ateliers,
- A respecter les engagements de la (des) fiche (s) action des opérateurs jointe (s) à la convention.



 A permettre aux retraités habitant à proximité de la commune de participer aux ateliers mis en place

Article 3: ENGAGEMENTS DU PRIF

Le P.R.I.F. s'engage à :

- Proposer des actions de qualité dont les contenus répondent à un cahier des charges correspondant :
 - d'une part, aux besoins des publics identifiés par les organisations institutionnelles et professionnelles,
 - d'autre part, aux connaissances scientifiques actuelles en matière de santé et de prévention.
- Assurer ou coordonner une réunion/ conférence de présentation pour chaque atelier mis en place,
- Assurer ou coordonner l'organisation et l'animation de l'ensemble des séances des ateliers par des animateurs ou professionnels experts et formés aux différentes méthodes des ateliers.

Les opérateurs du PRIF sont des acteurs professionnels experts de chacune des thématiques. Ils sont conventionnés avec le PRIF pour la réalisation des ateliers sur la base de cahiers des charges. Voici la liste des partenaires-opérateurs du Prif. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des conventionnements établis :

Atelier	Opérateurs	
Mémoire	Brain Up, Centre 77	
Equilibre en mouvement	Agi Equilibre, Centre 77, EPGV, Prim'adal, Siel Bleu, Sports pour tous, Ufolep	
D-marche	ADAL	
Bien chez soi	Soliha	
Bien Vieillir	Brain Up, Centre 77, Des Soins et Des Liens	
Bien dans son assiette	Bélénos Enjeux Nutrition	
Tremplin	Mutualité Française Ile-de-France	
Prévention Universelle	Brain Up	

- Évaluer les actions entreprises, dans un objectif de qualité; ces évaluations peuvent être communiquées au partenaire s'il en exprime le souhait,
- Transmettre les outils de communication sous format numérique.



Article 4: ELEMENTS FINANCIERS

Les ateliers de prévention sont financés par le PRIF, à l'exception des participations laissées à la charge des partenaires territoriaux selon la grille tarifaire annuelle annexée à cette convention et faisant l'objet d'une signature annuelle à l'occasion de la signature du plan d'action.

Les participations sont forfaitaires et réglées en totalité par les partenaires à réception de facture.

Le Partenaire peut décider, selon sa politique sociale, de demander une participation financière aux participants des ateliers ; cette participation payée par le participant ne doit cependant pas dépasser un seuil indiqué dans l'annexe de la grille tarifaire.

En tout état de cause, le Partenaire ne peut percevoir de l'ensemble des participants une somme supérieure à celle qu'il règle pour la mise en œuvre d'un atelier.

Les factures doivent être adressées à :

Nom – prénom Coordonnées : Adresse Téléphone Adresse mail

Ces informations sont nécessaires à l'établissement de la présente convention

Article 5: RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le PRIF et ses partenaires opérateurs (détail en annexe 1) assureront la responsabilité de tous accidents, dégâts ou dommages, tant matériels que corporels pouvant résulter de leur activité. Ils devront conclure les assurances nécessaires pour couvrir leur propre responsabilité civile dans quelque domaine que ce soit.

Article 6: RESILIATION ET LITIGE

La présente convention pourra être résiliée à tout moment et sans motif sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception d'un courrier par l'autre partie.

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible avant de saisir le tribunal compétent.

Article 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Partenaire et le PRIF. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les parties conviennent conjointement des avenants qui doivent préciser les articles modifiés ou ajoutés. Ces avenants doivent être signés des deux parties.



Article 8: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention démarre à partir de la mise en place des actions et se poursuit par tacite reconduction chaque année, les partenaires décidant conjointement d'un plan d'action annuel.

Pour le « xxxx »	Pour le PRIF
Fait à « xxxxxxx », le	Fait à Gentilly, le
Fonction du signataire XXXX(Avec Le	L'Administrateur
ou La ou l')	

Nom du signataire XXXXX (le nom en majuscule)

Christiane FLOUQUET

Fait en 2 exemplaires



LOGO Partenaire

Convention de partenariat – Plan d'action 2017

Pour l'année 2017, les partenaires conviennent de mettre en place le plan d'actions suivant :

- 1 Ateliers et périodes de mise en œuvre
 - X atelier(s) mémoire PEPS Eurêka, réalisé(s) par le partenaire opérateur..., conventionné avec le PRIF, préciser les dates
 - X atelier(s) mémoire réalisé(s) par le partenaire opérateur Brain up, conventionné avec le PRIF, préciser les dates
 - X atelier(s) atelier(s) du Bien Vieillir, réalisé(s) par le partenaire opérateur..., conventionné avec le PRIF, préciser les dates
 - X atelier(s) atelier(s) l'Équilibre en Mouvement, réalisé(s) par le partenaire opérateur....,
 conventionné avec le PRIF, préciser les dates
 - X atelier(s) D-Marche, avec le partenaire opérateur ADAL, conventionné avec le PRIF, préciser les dates
 - X atelier(s) Bien chez Soi, avec le partenaire opérateur PACT XX (département), conventionné avec le PRIF, préciser les dates
 - X atelier(s) Tremplin pour la retraite, avec le partenaire Mutualité Française Île-de-France, conventionné avec le PRIF, préciser les dates.
 - X atelier(s) Alimentation, avec le partenaire opérateur Bélénos, conventionné avec le PRIF, préciser les dates.
 - X atelier(s) de Prévention Universelle, avec le partenaire opérateur Brain Up, conventionné avec le Prif, préciser les dates.

2 - Calendrier de facturation

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015, les ateliers du Parcours prévention du Prif seront intégralement pris en charge par les acteurs institutionnels.

Pour le « xxxx »	Pour le PRIF
Fait à « xxxxxxx », le	Fait à Gentilly, le
Fonction du signataire XXXX(Avec Le	
<mark>ou La ou l')</mark>	L'Administrateur

Nom du signataire XXXXX (le nom en majuscule)

Fait en 2 exemplaires

Christiane FLOUQUET



Convention Parcours prévention Annexe Tarifaire 2017 – Partenaires locaux

Ces forfaits de participation sont mentionnés à titre indicatif, et seront intégralement pris en charge par les partenaires institutionnels dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement. A ce titre, aucune participation financière ne pourra être demandée aux participants aux ateliers.

Tarifs 2017 du Parcours Partenaires locaux	Forfait de participations financières à régler par les partenaires par atelier (pour l'ensemble des séances et du groupe de 12 à 15 personnes)	Seuil maximum par participants aux ateliers
Mémoire	700 €	0 €
Bien Vieillir	550 €	0€
L'Équilibre en mouvement	450 €	0€
Bien chez soi	450 €	0€
D-Marche	500 € - organisation des 3 sessions de suivi	0 €
Alimentation	550 € (+ achat des denrées)	0€
Atelier de Prévention Universelle	400€	0 €
Tremplin – en partenariat avec la Mutualité Française Ile-de-France	1500 € ou 800 € si prise en charge des repas des trois journées pour le groupe et l'intervenant Fil rouge.	0 €

Pour le « xxxx »
Fait à « xxxxxxx », le.....

Fonction du signataire XXXX(Avec Le ou La ou l')

Pour le PRIF
Fait à Gentilly, le......
L'Administrateur

Nom du signataire XXXXX (le nom en majuscule)

Christiane FLOUQUET

Fait en 2 exemplaires



161, avenue Paul Vaillant-Couturier, 94250 Gentilly 01 57 21 37 47 – contact.Prif@prif.fr – www.prif.fr







